



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 8 février 2022 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 156-31-2022 / Entrée en vigueur : 23 février 2022

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, afin de :

- Ajouter un article afin d'assujettir à une garantie monétaire certaines demandes ;
- Ajouter un article afin de préciser les montants de garantie monétaire ;
- Ajouter un article afin de préciser les conditions de remise de la garantie monétaire ;
- Modifier l'article 5.6 de manière à ajouter une précision quant à la garantie monétaire ;
- D'agrandir le secteur de PIIA « Secteur riverain (zone 11) » applicable au secteur résidentiel en bordure du boulevard de L'Ange-Gardien Nord dans le secteur Saint-Gérard ;
- D'agrandir le secteur de PIIA « Secteur commercial et résidentiel du boulevard de L'Ange-Gardien (entre la rue Tardif et le chemin de la Gare) (zone 29) » ;
- D'ajouter le secteur de PIIA « Parc industriel (zone 46) » applicable au Parc industriel sur le chemin des Commissaires et certains terrains ayant front sur la route 341 (montée de l'Épiphanie) ;
- D'ajouter les secteurs de PIIA « Secteur agricole en bordure de la route 341 au sud-est de la Rivière L'Assomption (zone 47) » et « Secteur agricole en bordure de la route 341 au nord-ouest de la Rivière L'Assomption (zone 48) » ;
- Ajouter au tableau de l'annexe « H-1 » le 300, rue Saint-Étienne ;
- Ajouter à l'annexe « H-1 » le rapport produit par la firme Bergeron Gagnon Inc. intitulé « La maison Joseph-Amédée-Thouin, 300, rue Saint-Étienne, L'Assomption – Mise à jour de la valeur patrimoniale de l'édifice ».

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 15^e jour du mois de mars 2022.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier